

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
**Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et
du Tourisme**

Procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2024

Ordre du jour :

1. Mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg (PNEC)
- Présentation et échange de vues
2. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Luc Emering, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, Mme Françoise Kemp, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, M. Jeff Boonen, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Octavie Modert, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

M. Ben Polidori, observateur délégué

M. Yves Cruchten, remplaçant Mme Paulette Lenert

M. Fernand Etgen, remplaçant M. Gusty Graas

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Lex Delles, Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme

M. Georges Reding, M. Patrick Worré, M. Paul Matzet, du Ministère de l'Économie

M. Georges Gehl, M. Patrick Jung, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Tom Haas, de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « STATEC »)

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Tom Weidig

*

Présidence : M. Paul Galles, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

*

1. Mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg (PNEC)

Suite à quelques paroles d'introduction de la part de Monsieur Paul Galles (CSV), Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, ainsi que le représentant du STATEC présentent la version finale de la mise à jour du PNEC, qui a été adoptée le jour même par le Conseil de Gouvernement.

Pour rappel, le PNEC constitue la base de la politique climatique et énergétique du Luxembourg pour la période 2021-2030. À travers cet instrument, le Luxembourg, à l'instar des autres États membres de l'Union européenne, se dote d'objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et présente les mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

En juillet 2023, le Conseil de Gouvernement a approuvé le projet de mise à jour du PNEC, qui a ensuite été transmis à la Commission européenne en vue de son évaluation. En décembre 2023, des recommandations relatives à ce projet de mise à jour ont été publiées par la Commission européenne. Ces recommandations ont fait l'objet d'une analyse détaillée et certaines d'entre elles ont mené à des modifications subséquentes.

Globalement, le PNEC révisé comprend 206 mesures et met l'accent sur la simplification et l'accélération des procédures, afin de permettre une autorisation plus rapide des projets liés à la décarbonisation. Pour ce faire, le Gouvernement prévoit de revoir plusieurs textes législatifs afin de supprimer, faciliter ou accélérer les procédures d'autorisation. En bref, les principales modifications par rapport au projet de juillet 2023 tiennent compte, comme mentionné ci-avant, de certaines recommandations de la Commission européenne, ainsi que du programme gouvernemental 2023-2028 en matière de politique climatique et énergétique. Elles se résument comme suit :

- En matière d'accélération du déploiement des énergies renouvelables, l'objectif de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est désormais fixé à 37% d'ici 2030. Plus précisément :
 - o Pour le photovoltaïque : étude sur la possibilité d'installation le long des autoroutes, introduction du préfinancement, analyse sur l'introduction de l'accord tacite en matière d'autorisations ;
 - o Pour l'énergie éolienne : études en cours pour examiner les distances de sécurité pour permettre l'implantation près des autoroutes et des zones d'activités, obligation d'offrir aux citoyens et communes touchés par l'implantation des éoliennes une participation dans le capital ;

- Pour l'hydrogène : affiliation du Luxembourg au réseau international de l'hydrogène, notamment pour décarboner l'industrie lourde ;
- L'objectif en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique est confirmé (-42% par rapport au scénario de référence de 2007) ;
- Concernant la suppression progressive (« *phase-out* ») des chauffages à énergie fossile, l'approche basée sur une interdiction est supprimée afin de favoriser une approche volontariste, en incitant les citoyens et entreprises, notamment par des régimes d'aides attractifs. Est également encouragé le développement de réseaux de chaleur au niveau communal qui, dans certains cas, constituent une meilleure alternative aux pompes à chaleur pour remplacer les chaudières fossiles ;
- Les différents régimes d'aides sont reconduits ou révisés partiellement. Par exemple :
 - Pour le régime d'aides *Klimabonus Wunnen*, des suppléments (« *top-up* ») alloués pour une rénovation énergétique et le remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile sont reconduits pour la durée restante du programme ;
 - Le régime d'aides *Klimabonus Mobilitéit* est prolongé et adapté avec une graduation des aides selon des critères environnementaux et sociaux. En outre, une aide pour les voitures électriques d'occasion sera introduite à partir du 1^{er} octobre 2024.

Pour les détails exhaustifs de cette présentation, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal, ainsi qu'à la version finale de la mise à jour du PNEC¹, comprenant plusieurs modifications par rapport au projet adopté en juillet 2023 par le Gouvernement précédent.

*

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

En réponse à une question de Monsieur Yves Cruchten (LSAP), il est confirmé qu'aucune dérogation aux lois de la protection de la nature et des ressources naturelles n'est prévue pour l'implantation des éoliennes. Toutes les procédures seront strictement respectées, tout en gardant à l'esprit la volonté du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer les démarches d'autorisation.

Quant à une question afférente de Madame Claire Delcourt (LSAP), le représentant du STATEC confirme que des projections et modélisations ont été réalisées ou sont en cours de réalisation pour différents secteurs. Si, à ce jour, seul le document relatif aux pompes à chaleur dans le secteur résidentiel a été publié² dans un souci de transparence, le STATEC entend fournir des publications complémentaires détaillées dès la rentrée. Le représentant du STATEC invite en outre à un séminaire économique, le vendredi 19 juillet, au cours duquel seront présentés les résultats des dernières observations statistiques, des nouvelles projections économiques et démographiques ainsi que l'adaptation de certaines mesures et hypothèses.

Après une intervention de Madame Joëlle Welfring (déi gréng) relative à la mesure n°302 « Décarbonation des bâtiments : phase-out des chauffages fossiles », Messieurs les Ministres expliquent que le Gouvernement actuel a décidé, dans la version finale du PNEC, de favoriser

¹ Voir courriers électroniques n°312296 et n°312593 (pour la version corrigée)

² Voir courrier électronique n°312171

une approche volontariste, basée sur la sensibilisation et sur un régime adapté et attrayant d'aides financières, dans le but de remplacer les installations de chauffage fossile par des systèmes de chauffage décarboné, comme les pompes à chaleur. En ce sens, il se différencie de l'« approche basée sur une interdiction », préconisée par le Gouvernement précédent dans la version de 2023.

Madame Joëlle Welfring s'oppose aux dires de Messieurs les Ministres et signale que ce bout de phrase (« approche basée sur une interdiction ») est cité hors de son contexte. Elle rappelle que la version du Gouvernement précédent favorisait elle aussi, dans une première phase, une approche basée sur le volontarisme et que c'est seulement dans une seconde phase qu'une approche basée sur une interdiction était prônée. La proposition du Gouvernement précédent était donc sensiblement plus nuancée que ce que Messieurs les Ministres ne veulent bien l'insinuer.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) rejoint les propos de Madame Joëlle Welfring en signalant que l'interdiction contenue dans la précédente version de la mesure n°302 était, dans tous les cas, très restrictive car assortie de plusieurs garde-fous. Il rappelle en outre que certaines grandes avancées dans le domaine de la protection de l'environnement ont été réalisées par le biais d'interdictions (ex : chlorofluorocarbures ou CFC).

Suite à plusieurs questions de Madame Joëlle Welfring, il est précisé que :

- Actuellement, il n'existe pas de statistiques relatives au remplacement des chauffages à énergie fossile. Il est également signalé que, selon les projections du STATEC, un remplacement seulement partiel (50%) des chaudières fossiles par des chaudières à énergies renouvelables n'affecterait pas l'atteinte de l'objectif climatique à l'horizon 2030.
- La balance cumulée des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux allocations d'émissions annuelles à l'horizon 2030 s'améliore légèrement par rapport à celle du projet de PNEC de 2023. Sur la période 2021-2030, le STATEC met en évidence l'accumulation d'une cagnotte d'économies plus importante que prévue, à savoir un « bonus » d'environ 2.000.000 tonnes équivalent CO₂ par rapport à la trajectoire des allocations d'émissions annuelles. Les allocations d'émissions annuelles seraient ainsi respectées d'ici à 2030. Il faut dans ce contexte conclure que la sensibilisation auprès de la population a fait ses preuves.
- Les projections actualisées des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 sont fondées sur un ensemble d'hypothèses. Suite à une analyse de sensibilité, il apparaît qu'elles sont sensibles à l'évolution relative des prix de l'énergie (prix à l'étranger, prix de l'électricité).
- En prenant en compte les développements de la conjoncture depuis printemps 2023 et les dernières perspectives macroéconomiques, le STATEC a procédé à une mise à jour de l'impact des mesures proposées dans le PNEC. Selon ses projections, les émissions de gaz à effet de serre diminueraient de 56% en 2030 et l'objectif climatique national prescrit par la loi du 15 décembre 2020 relative au climat serait donc respecté.
- Le scénario « With Additional Measures » (WAM) prend en compte une modulation de la taxe CO₂ en fonction de l'évolution du différentiel de prix des carburants par rapport aux pays limitrophes. Cette modulation est nécessaire dans le cadre du calcul des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et dans le cadre du calcul des objectifs nationaux en efficacité énergétique.
- La forte baisse de la consommation en énergie finale du secteur des transports est influencée en premier lieu par la modulation de la taxe CO₂ en fonction de l'évolution du

différentiel de prix des carburants par rapport aux pays limitrophes. Ces évolutions de la taxe CO₂ sont à considérer en sus d'éventuelles mesures des États riverains, notamment à la suite de l'introduction du nouveau système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ci-après « SEQE2 »), qui pourraient le cas échéant influencer à nouveau le différentiel de prix des carburants entre le Luxembourg et les régions voisines.

- Actuellement, le Gouvernement conserve la décision du Gouvernement précédent d'une augmentation de la taxe CO₂ de 5 euros par an. En 2026, la situation sera réévaluée.
- Dans ce cadre, un comité interministériel pour l'action climat suit de près la mise en œuvre de la taxe CO₂ et fait un rapport trimestriel au Conseil de Gouvernement ; il collecte les données en vue de préparer la réévaluation des dispositions relatives à l'évolution de la taxe CO₂ et d'anticiper les éventuelles mesures des pays limitrophes. Dans l'hypothèse où le différentiel de prix des carburants par rapport aux pays voisins est impacté de telle manière que la trajectoire de la vente des carburants conforme aux objectifs climatiques et énergétiques n'est plus respectée, des ajustements supplémentaires de la taxation seront implémentés.
- Alors que les États membres peuvent décider d'exempter les entités visées par le SEQE2 à condition de les soumettre à une taxe carbone nationale dont le niveau est égal ou supérieur au prix fixé dans le SEQE2, le Gouvernement n'a pas encore pris la décision de rester dans le système de la taxe carbone nationale ou d'intégrer immédiatement le SEQE2.

En réponse à une question de Monsieur Luc Emering (DP) relative à l'objectif de 37% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030, Monsieur Lex Delles précise que cet objectif ne concerne pas uniquement l'électricité mais également les secteurs de la chaleur et des transports. Il donne en outre à considérer que la quantité des technologies renouvelables du secteur de l'électricité renouvelable devra, en ce qui concerne le photovoltaïque, être quasiment triplée pour atteindre les objectifs. Pour ce qui est de l'éolien, elle devra être doublée.

Concernant une question de Madame Simone Beissel (DP) relative à l'évolution de l'emploi, le représentant du STATEC répond que les analyses afférentes se concentrent sur les effets du scénario WAM sur l'économie luxembourgeoise et sur les conséquences attendues sur l'emploi à l'horizon 2030. La transition vers la neutralité carbone aurait un impact positif sur l'emploi au Luxembourg. À noter qu'il existe également des études réalisées sur base du scénario « With Existing Measures » (WEM), c'est-à-dire sans mesures additionnelles.

Suite à une autre intervention de sa part relative au fait que l'augmentation du prix de l'électricité risque de freiner l'élan du photovoltaïque, Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme explique qu'un tarif d'injection fixe est garanti pendant 15 ans à partir de la mise en service de l'installation et que ce tarif est, par définition, immuable.

Madame Claire Delcourt et Monsieur Luc Emering souhaitent obtenir des informations concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (« *Land Use, Land Use Change and Forestry* » ou LULUCF). Monsieur Serge Wilmes informe que 22 mesures concernent ce secteur et qu'elles ont principalement pour objectif le maintien en bonne santé de nos forêts : la protection de la surface forestière, la valorisation du bois comme matériau de construction, la promotion de l'agroforesterie sur les terres agricoles, l'amélioration des terres urbanisées, ... Pour ce qui est de la comptabilisation de ces mesures, Monsieur le Ministre précise que, même si certaines de ces mesures concernent manifestement le secteur agricole, elles sont incluses dans le secteur LULUCF pour des raisons de conformité aux règles comptables européennes.

À une question afférente de Monsieur Jeff Boonen (CSV), il est répondu qu'un cadastre énergétique, identifiant les potentialités d'installation des réseaux de chaleur urbaine, est en cours de réalisation en étroite collaboration avec les communes.

Suite à une question de Monsieur Marc Baum sur le potentiel de la géothermie au Luxembourg, Monsieur Lex Delles explique que plusieurs études ont été lancées. Ces études montrent un potentiel élevé, notamment dans le Sud du pays (voir quartier *Rout Lëns*) et dans le cadre des réseaux de chaleur urbaine. La géothermie se révèle une technologie prometteuse, bien qu'encore coûteuse.

2. Divers

À l'unique attention des membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Monsieur Paul Galles informe que les réunions recommenceront mi-septembre, après la pause estivale, et qu'en raison du déplacement probable des réunions du Conseil de Gouvernement au vendredi matin au lieu du mercredi matin, il semblerait que la plage horaire soit à nouveau fixée le mercredi à 10h00.

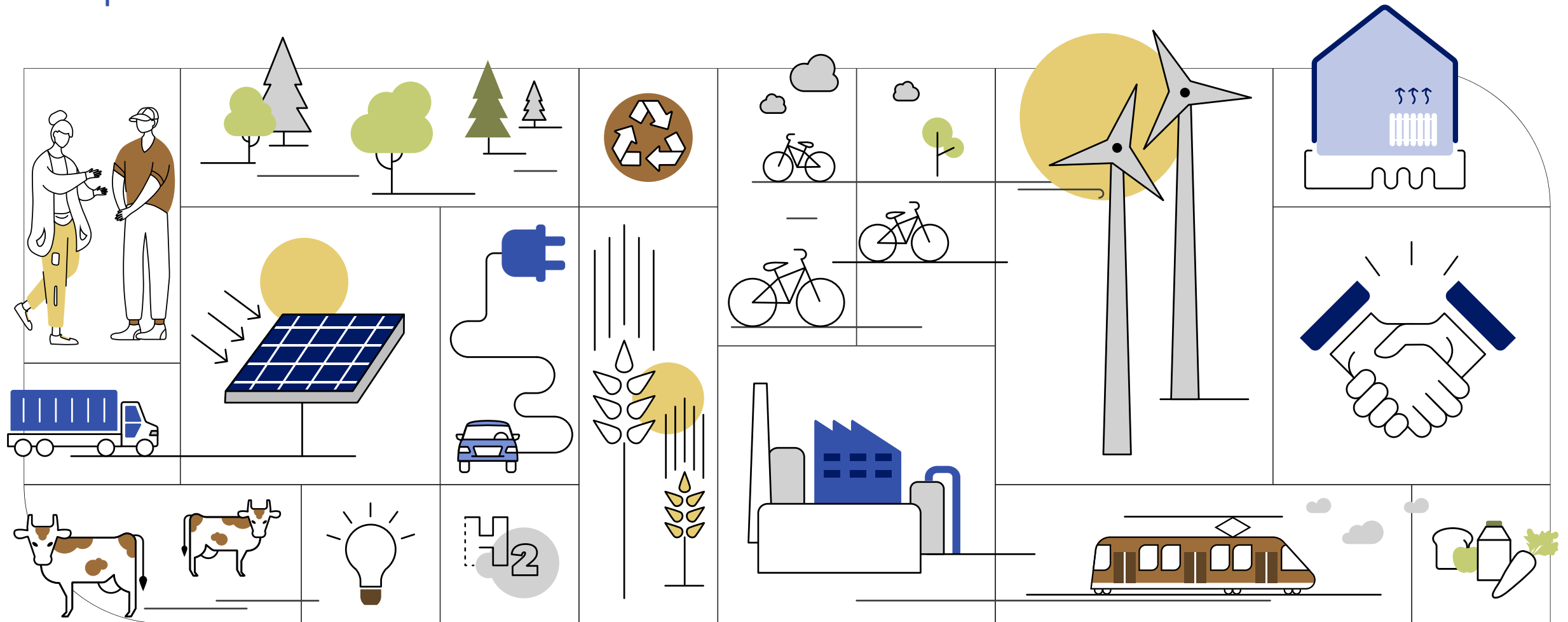
Luxembourg, le 6 août 2024

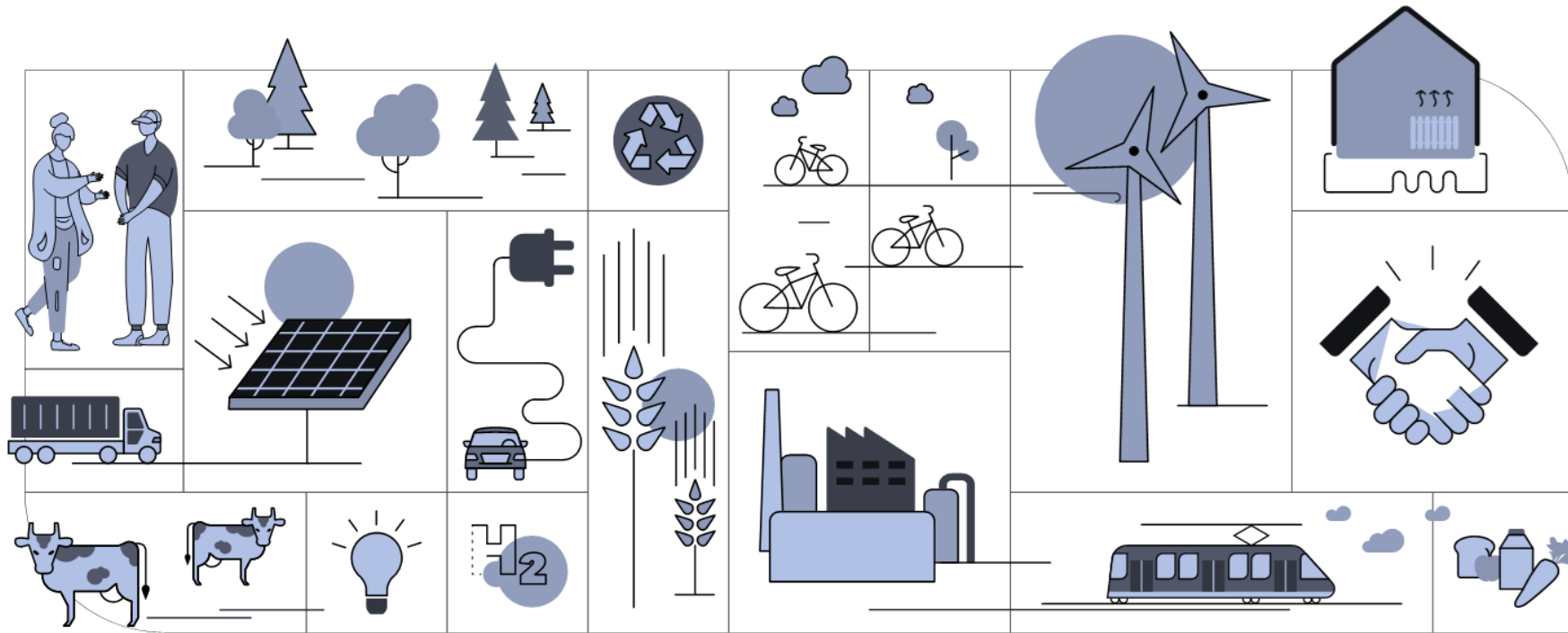
Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe

- Présentation PowerPoint (mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) pour la période 2021-2030)

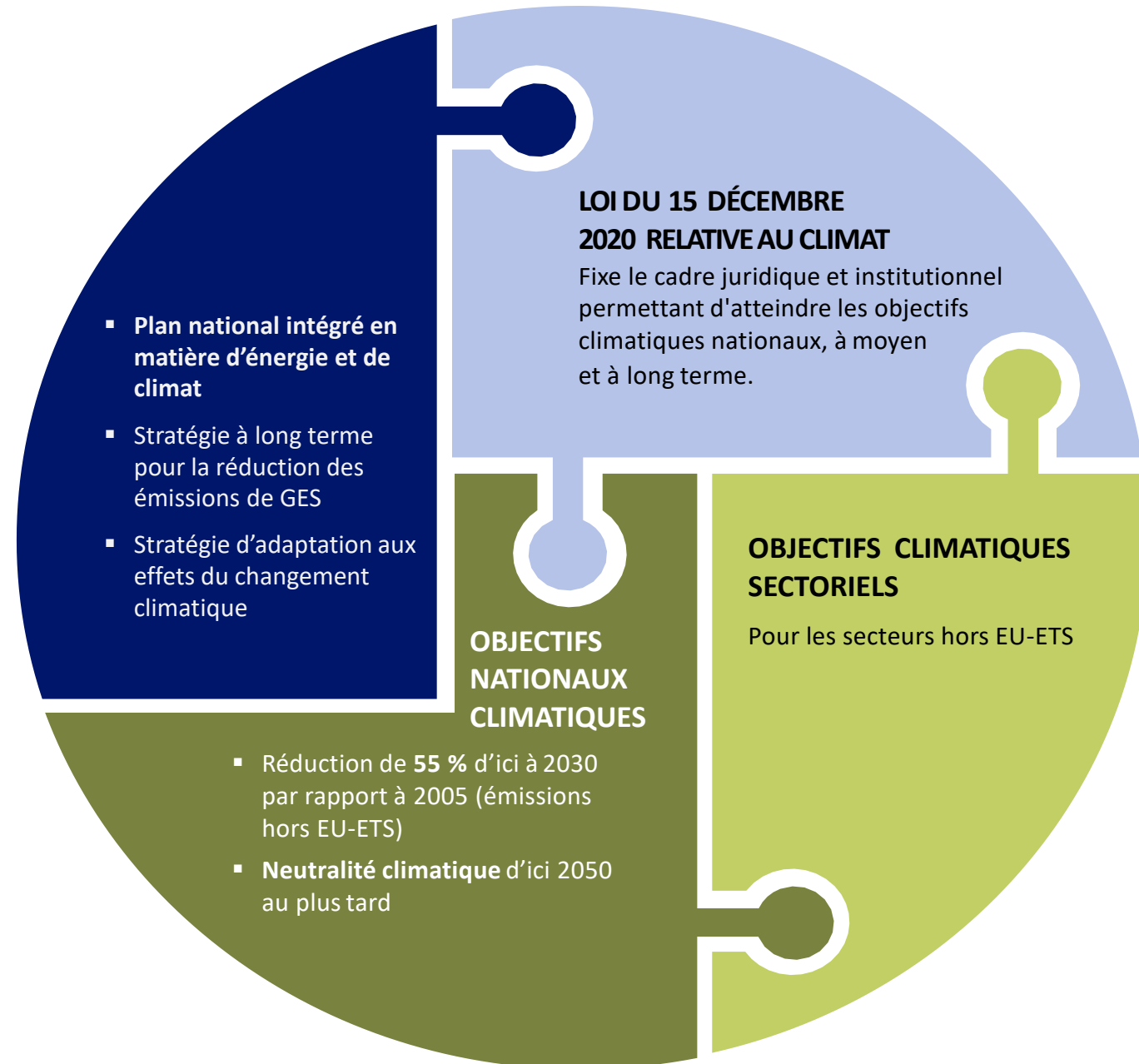
Mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) pour la période 2021-2030





INTRODUCTION

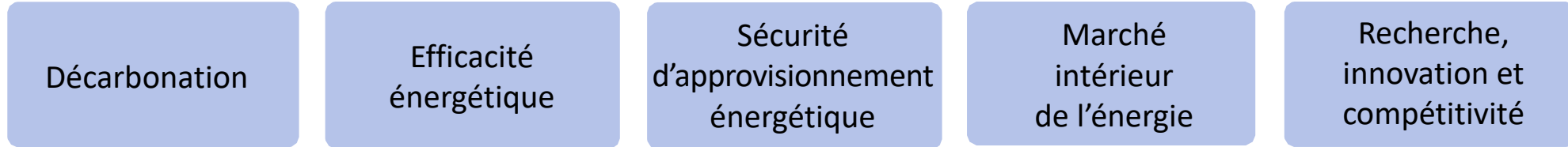
- Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat
- European Green Deal
- Fit for 55



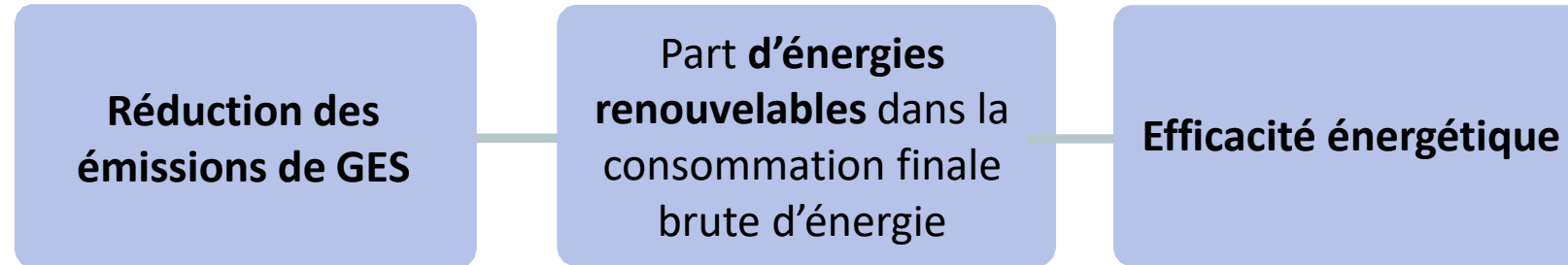
SOMMAIRE DU PNEC

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 → 2030

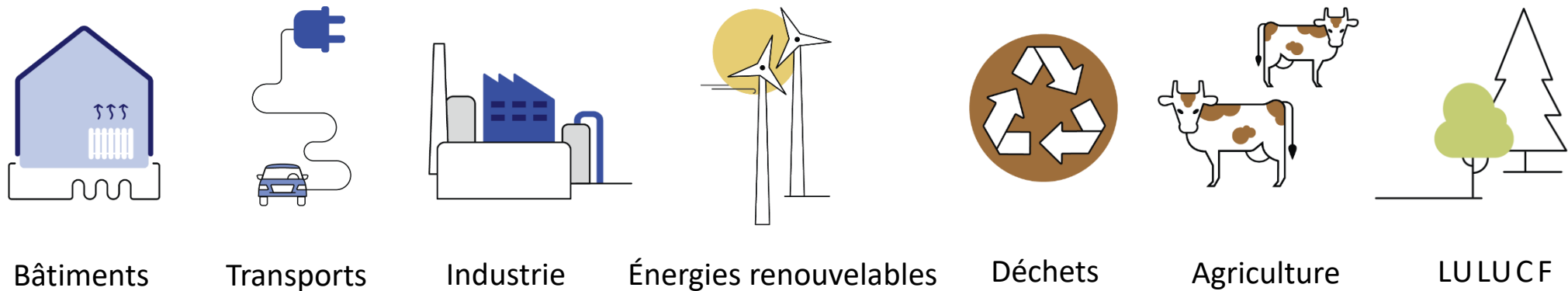
DIMENSIONS



OBJECTIFS



MESURES



ANALYSE D'IMPACT ET PROJECTIONS

PROCESSUS DE MISE À JOUR – PRINCIPALES ÉTAPES

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————> 2030

17.04.2023

Avant-projet de mise
à jour du PNEC



APPORTS EXTERNES

- Propositions Klimabiergerrot
- Recommandations de l'Observatoire de la politique climatique
- Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique

21.07.2023

Projet de mise
à jour du PNEC



CONSULTATIONS

- Avis de la Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique
- Avis de l' Observatoire de la politique climatique
- Enquête publique

17.07.2024

Mise à jour du PNEC

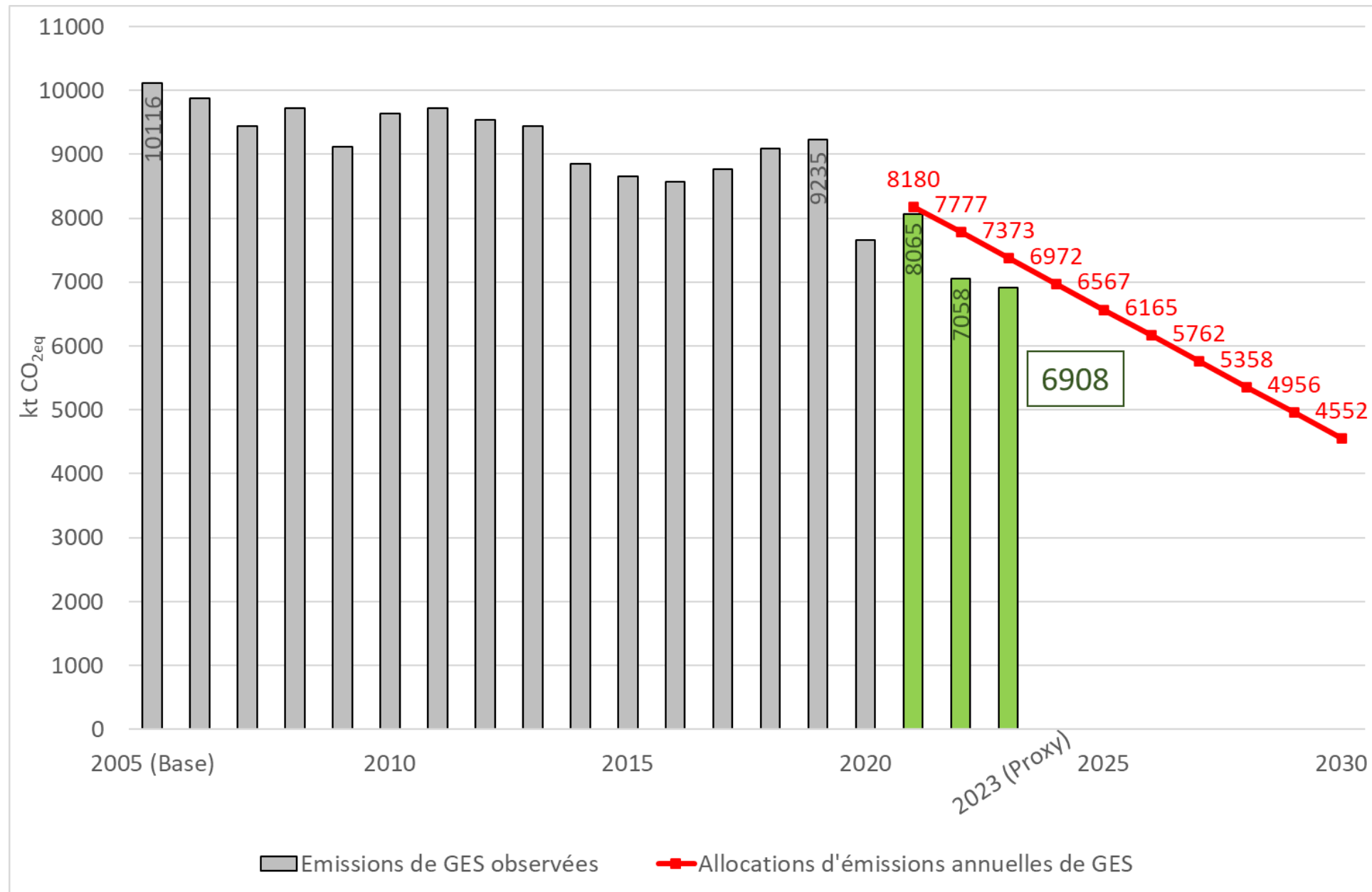


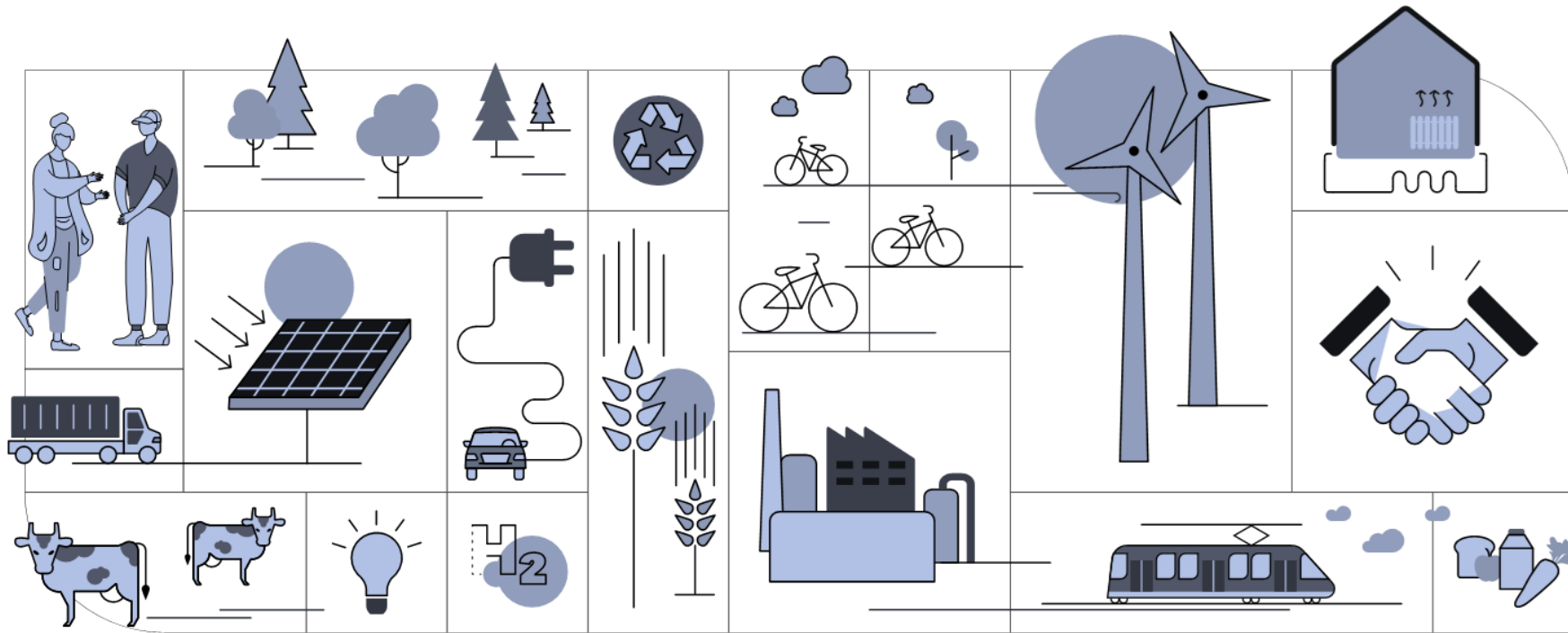
ÉVALUATIONS ET FINALISATION

- **Examen et recommandations de la Commission européenne en décembre 2023**
- **Programme gouvernemental 2023-2028**
- **Développements depuis juillet 2023**
- Évaluation des incidences sur l'environnement

OBJECTIF DES ÉMISSIONS DE GES RESPECTÉ EN 2023

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 → 2030





LES PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU PROJET DE MISE À JOUR DU PNEC (JUILLET 2023)

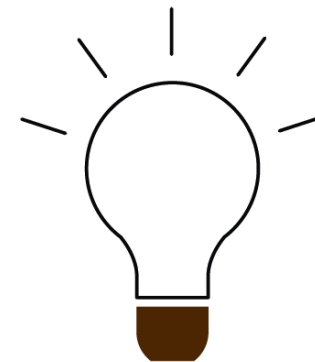
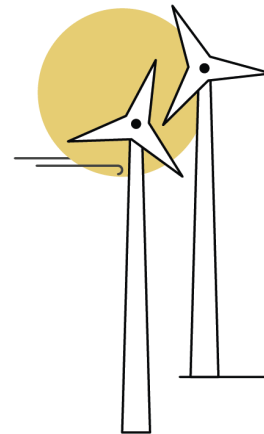
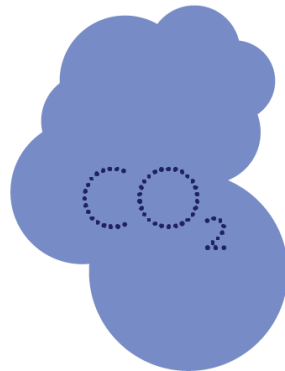
PRINCIPAUX OBJECTIFS

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————→ 2030

Une réduction de **55 %**
des **émissions de GES**
en 2030 par rapport
à 2005

Une part de
**37 % d'énergies
renouvelables** dans la
consommation finale
brute d'énergie

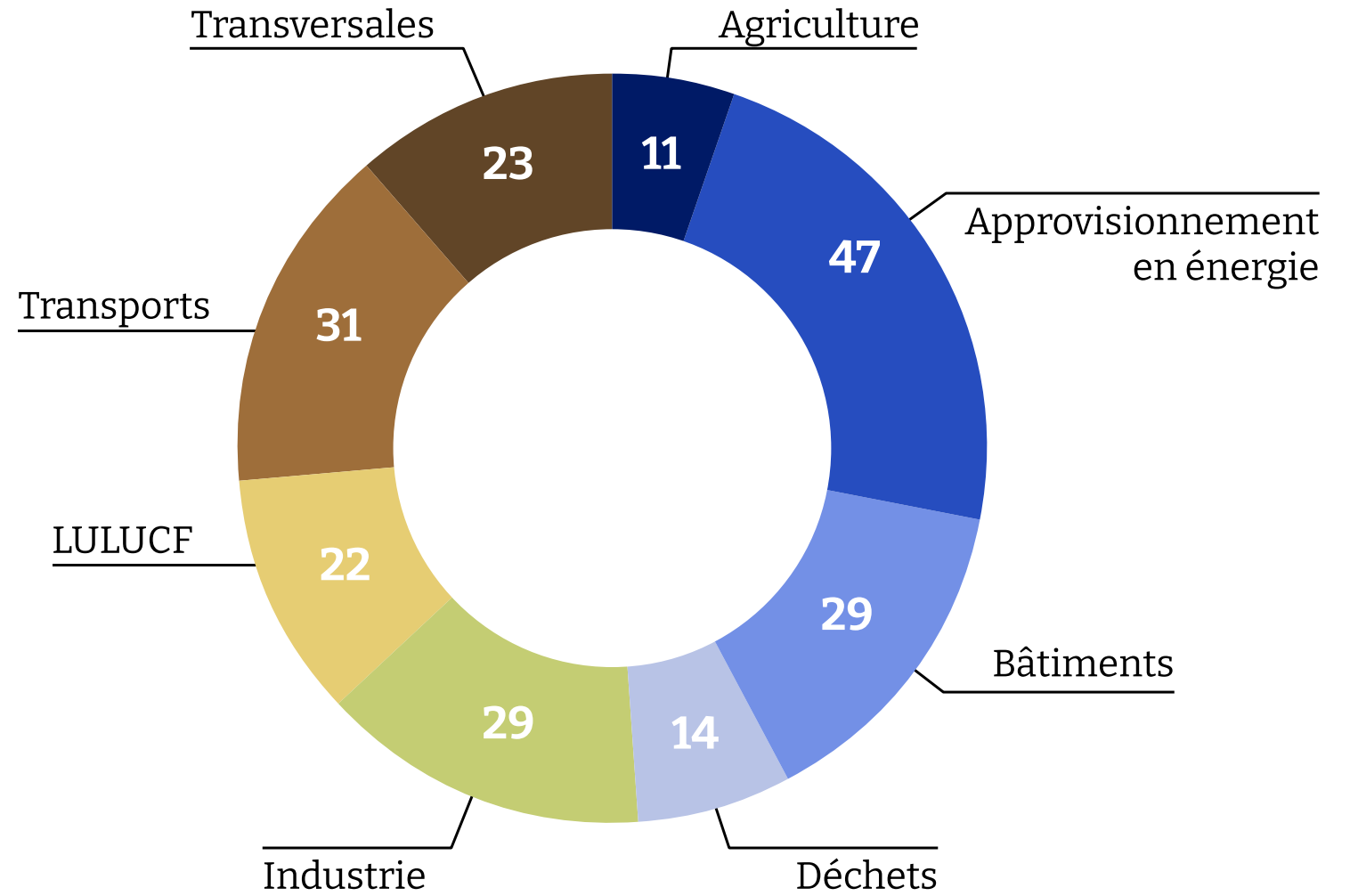
Un objectif **d'efficacité
énergétique** de **42 %**
d'ici à 2030

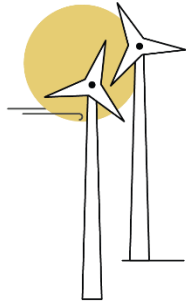


MESURES PAR SECTEUR

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 → 2030

Total : 206 mesures





Simplifier et accélérer les procédures avec l'objectif d'**autoriser plus rapidement davantage de projets de décarbonation**

- Révision des textes législatifs en vue de supprimer, réduire ou faciliter et accélérer les procédures d'autorisation
- Meilleure coordination des procédures
- Harmonisation des règles urbanistiques concernant la transition énergétique

PRINCIPALES MODIFICATIONS KLIMABONUS WUNNEN

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————> 2030

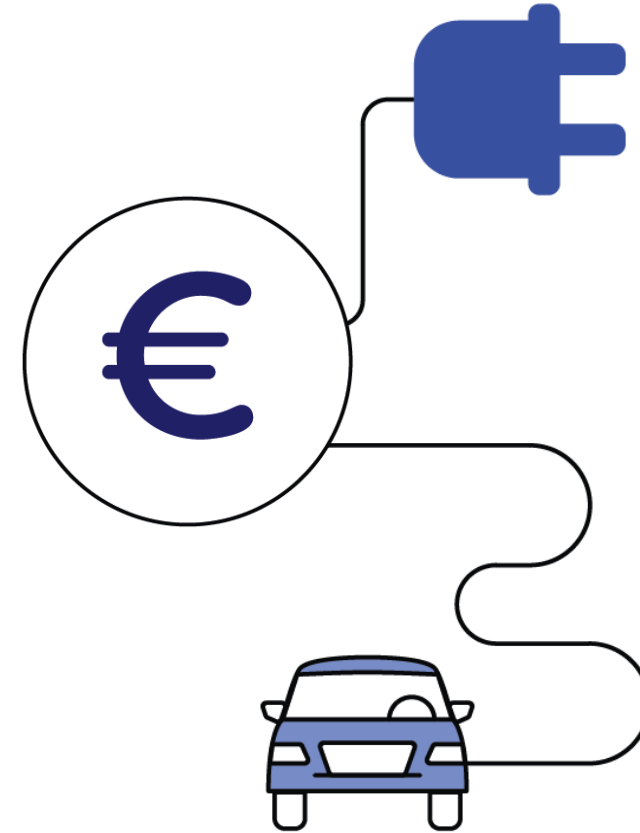
- Reconduction des suppléments (« top up ») allouées pour une rénovation énergétique et le remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile, pour la durée restante du programme de soutien (projets initiés d'ici fin 2025)
- Introduction progressive des modalités de préfinancement dans le cadre des régimes d'aides « Klimabonus Wunnen », facilitant l'accès de tous les citoyens aux solutions bas carbone



PRINCIPALES MODIFICATIONS KLIMABONUS MOBILITÉIT

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————> 2030

- Prolongation et adaptation du régime d'aides « Klimabonus Mobilitéit » au-delà du 30 juin 2024, avec une graduation adaptée des aides selon des critères environnementaux et sociaux ainsi que l'introduction d'une aide pour les voitures électriques d'occasion à partir du 1^{er} octobre 2024



PRINCIPALES MODIFICATIONS

ACCÉLÉRATION ÉNERGIES RENOUVELABLES

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————→ 2030

Accélération du déploiement des **énergies renouvelables** : l'objectif de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est fixé à 37 % en 2030, valeur supérieure de la fourchette (35 à 37 %) indiquée dans le projet de mise à jour



- **Simplification des procédures**



- **Plus d'échanges avec les acteurs** pour identifier les blocages



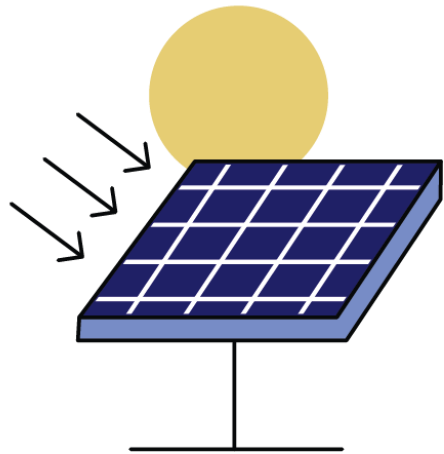
PRINCIPALES MODIFICATIONS

ACCÉLÉRATION ÉNERGIES RENOUVELABLES

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————→ 2030

Principaux changements

Photovoltaïque



- Préfinancement
- Étude sur le PV le long des autoroutes
- Analyses sur l'accord tacite en matière d'autorisations

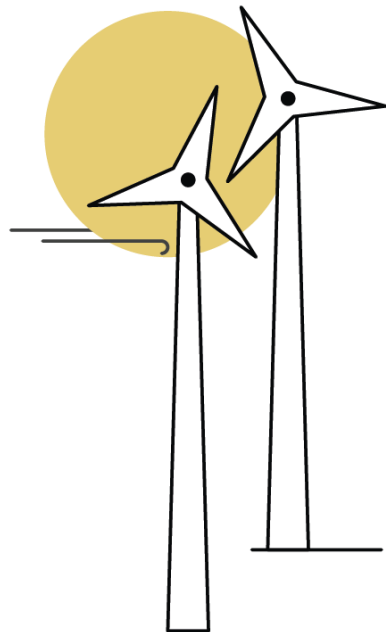
PRINCIPALES MODIFICATIONS

ACCÉLÉRATION ÉNERGIES RENOUVELABLES

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————→ 2030

Principaux changements

Éolien



- Analyse sur les distances de sécurité pour permettre l'implantation plus proche des autoroutes et des zones d'activités
- Obligation d'offrir aux citoyens et communes touchés par l'implantation des éoliennes une participation dans le capital des développeurs/exploitants

PRINCIPALES MODIFICATIONS

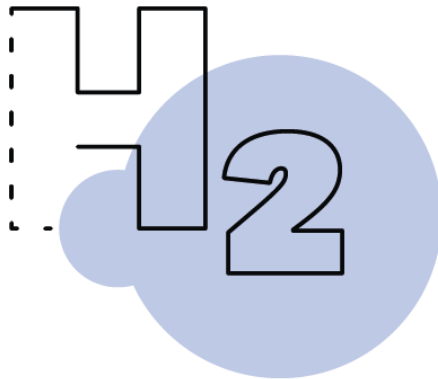
ACCÉLÉRATION ÉNERGIES RENOUVELABLES

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————→ 2030

Principaux changements

Hydrogène

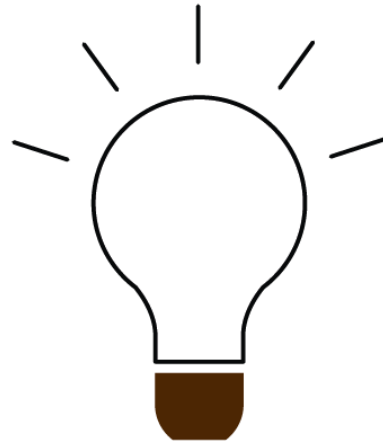
- Le Luxembourg doit rejoindre le réseau international de l'hydrogène, notamment pour décarboner l'industrie lourde



PRINCIPALES MODIFICATIONS EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————→ 2030

Confirmation de l'objectif national indicatif ambitieux en matière d'**amélioration de l'efficacité énergétique** :
- **42 %** (par rapport à la REF2007), équivalent à 36.949 GWh d'énergie finale en 2030.



PRINCIPALES MODIFICATIONS DÉCARBONATION HABITATIONS

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————→ 2030

Suppression de l'approche basée sur une interdiction concernant la mesure 302 - Décarbonation des bâtiments : phase-out des chauffages fossiles. **La version finale du PNEC favorise une approche volontaire renforcée, en incitant et accompagnant les citoyens et entreprises, notamment par :**



- Des régimes d'aides attrayants



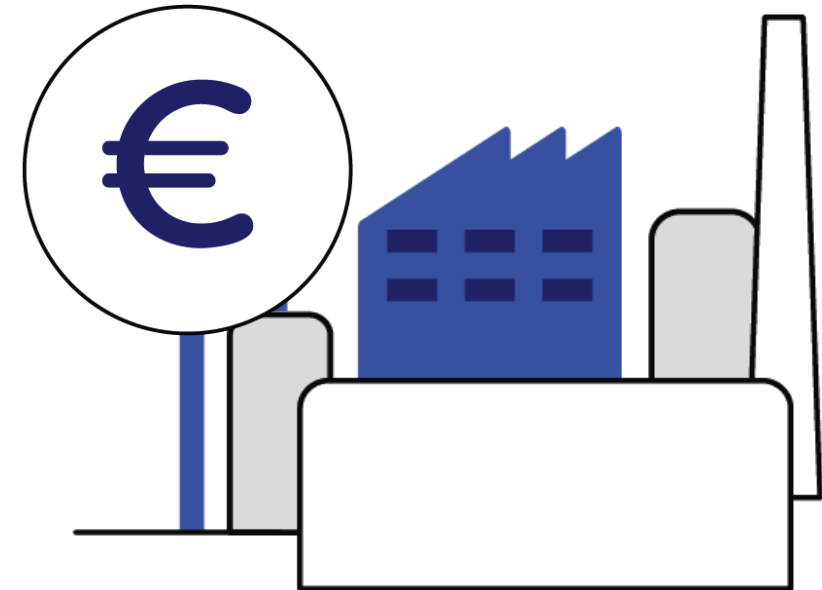
- Réseaux de chaleur :
planification au niveau communal

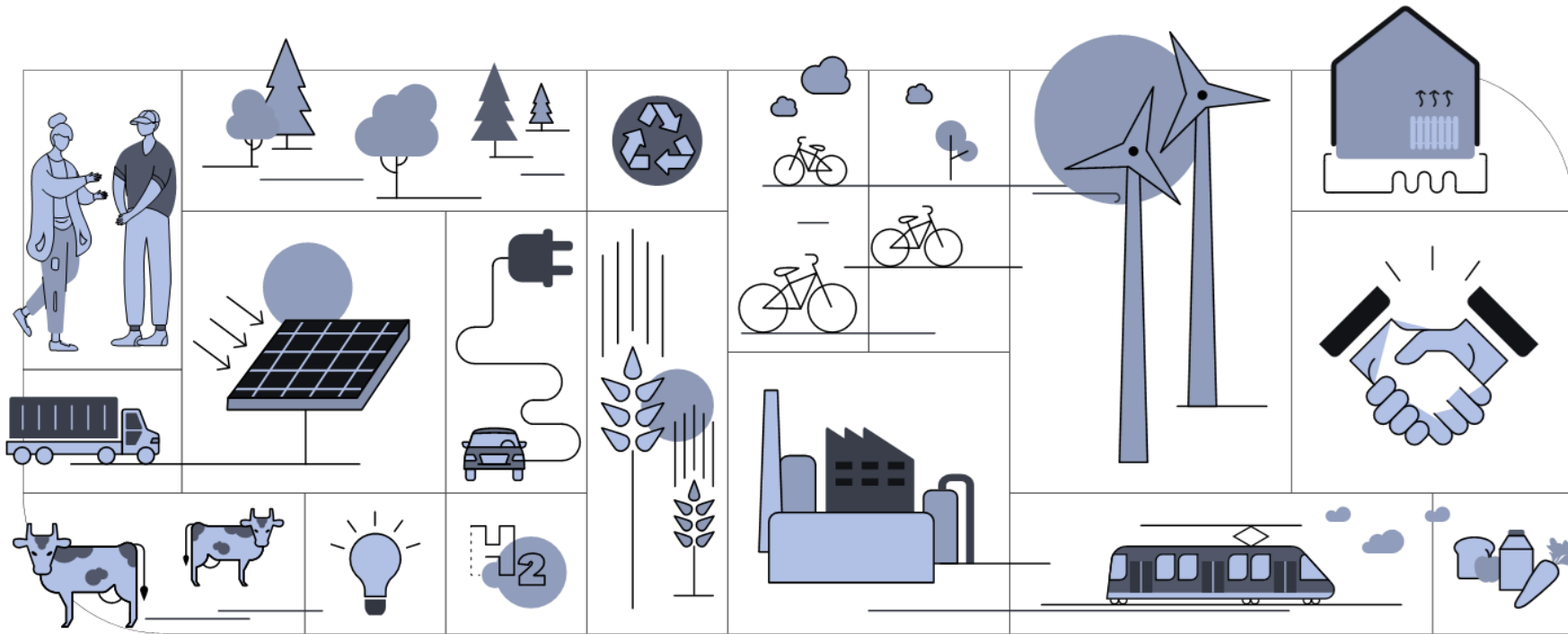


PRINCIPALES MODIFICATIONS AIDES AUX ENTREPRISES

Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg
2021 —————> 2030

Révision et extension des régimes d'aides aux entreprises permettant de mieux soutenir financièrement les entreprises pour réussir la transition énergétique et climatique.





STATEC : MISE À JOUR DES PROJECTIONS & ANALYSE DES INCIDENCES MACRO-ÉCONOMIQUES

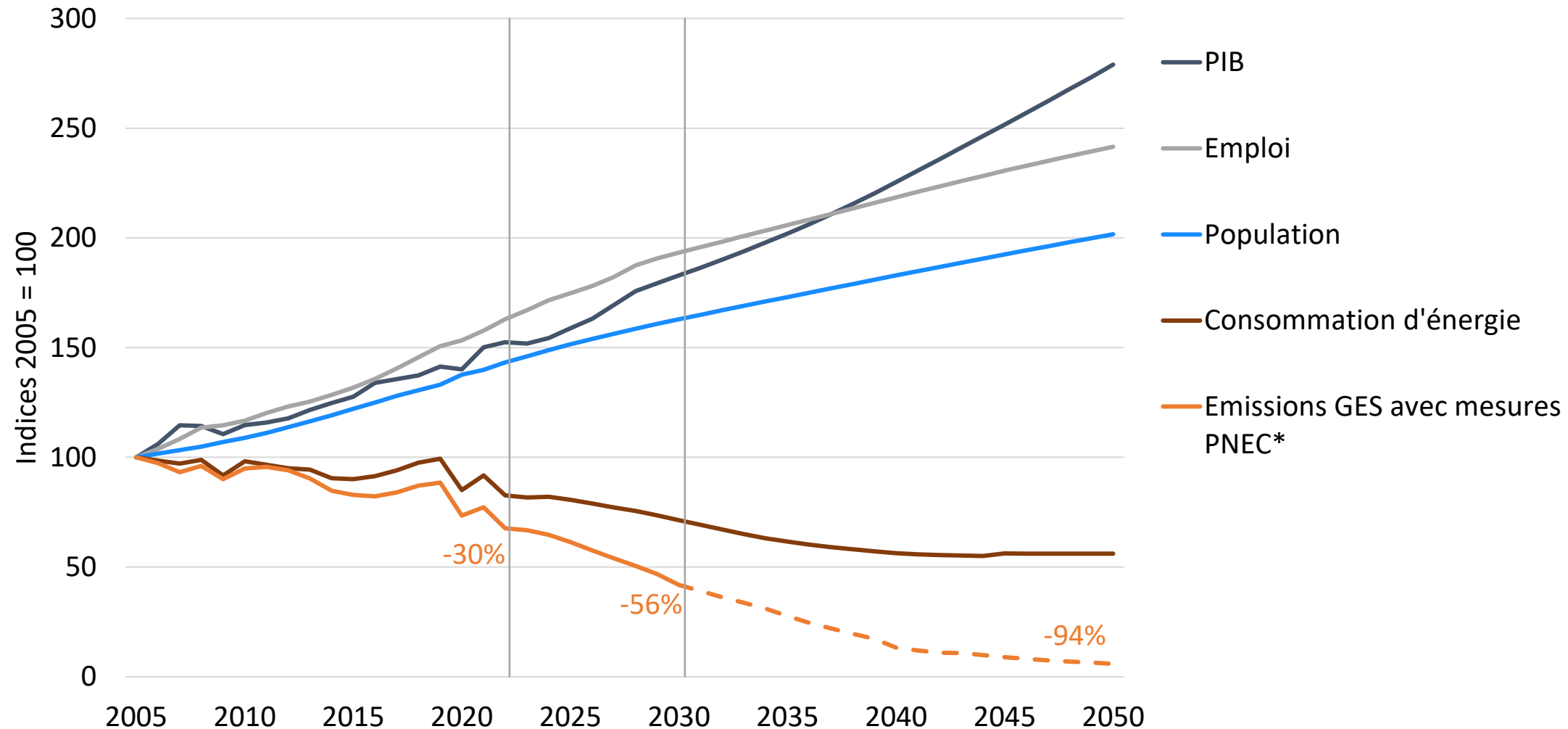
Quantification des scénarios du PNEC par le STATEC

1. Mise à jour des données, modèles et mesures
2. Redéfinition des scénarios économiques et démographiques
3. Evaluation de l'impact macroéconomique

Tom Haas

Chef du département
Conjoncture, modélisation et prévisions

Découplage via efficacité énergétique et décarbonation

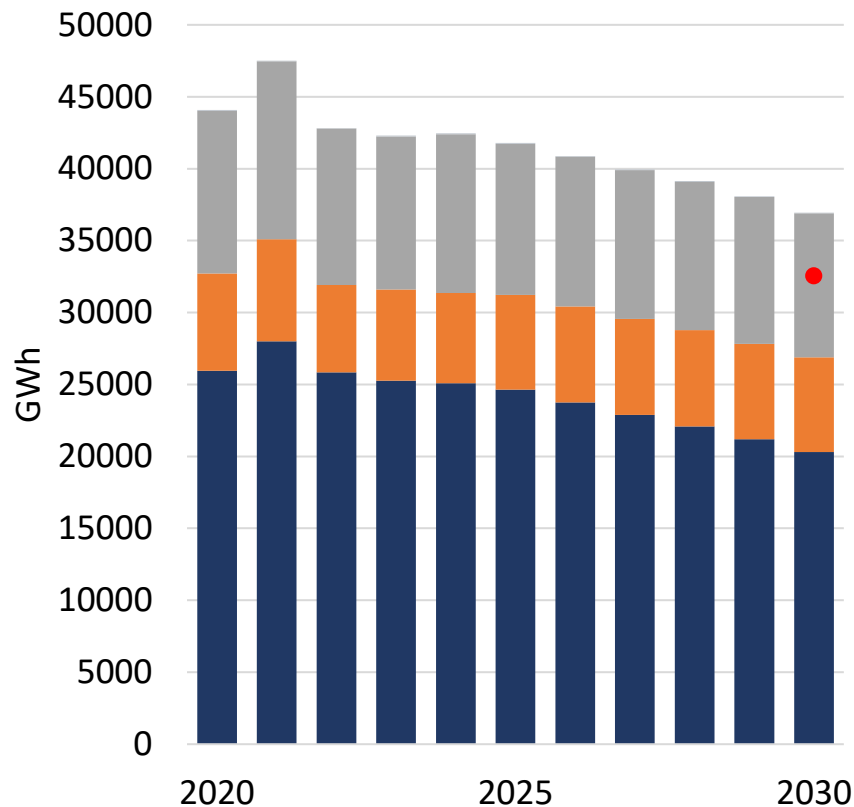


Source: STATEC

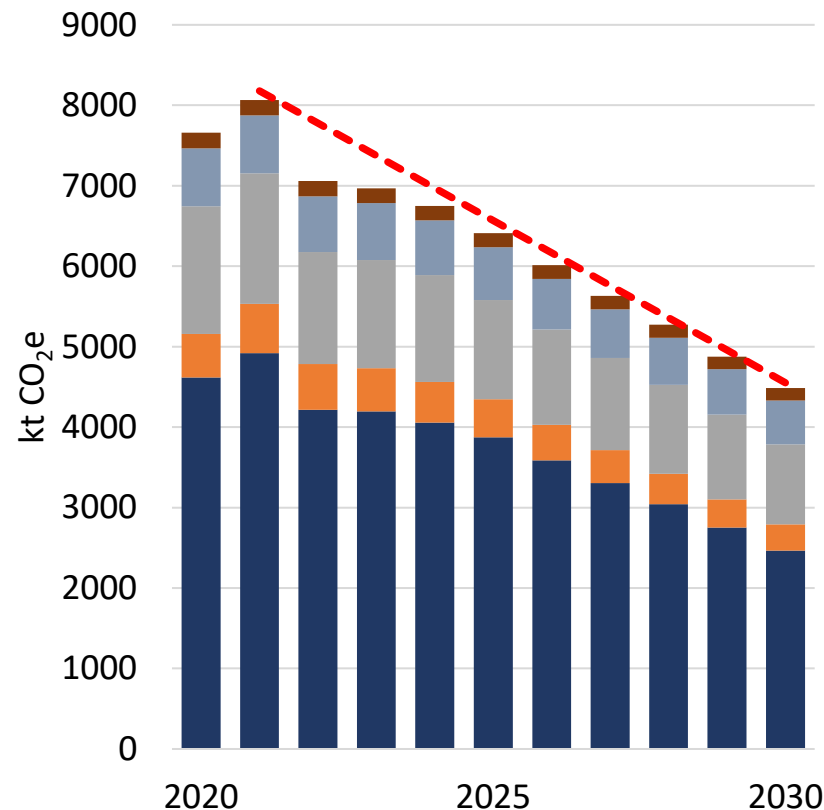
*Après 2030, les émissions de gaz à effet de serre incluent les émissions du système d'échange de quotas européens (SEQE, ETS en anglais) et de l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la forêt (UTCATF, LULUCF en anglais)

Dimensions décarbonation et efficacité énergétique du PNEC

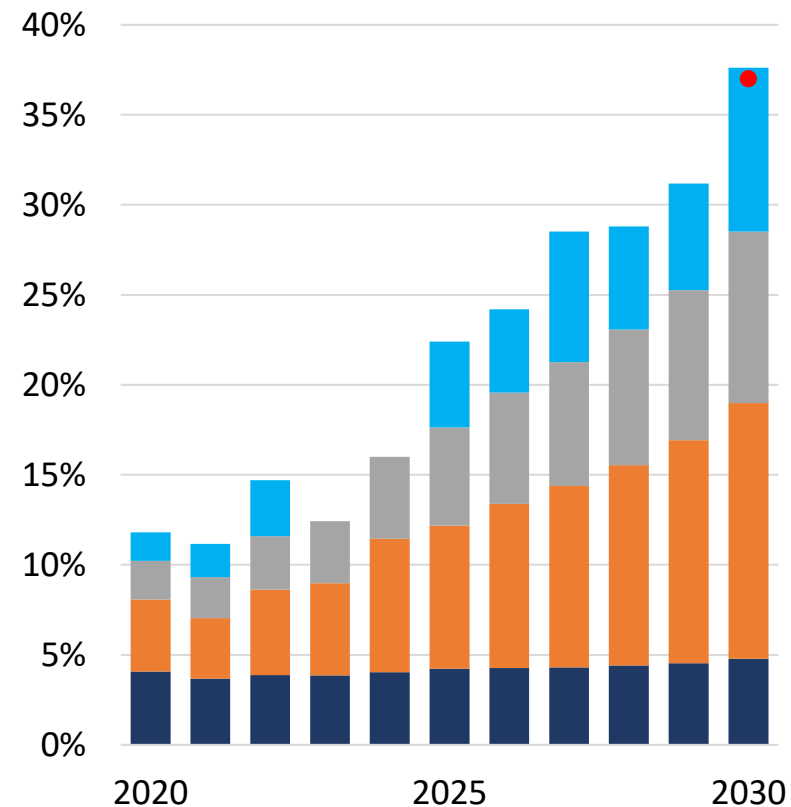
Consommation d'énergie



Emissions GES



Energies renouvelables



■ Transports
 ■ Industrie
 ■ Bâtiments
 ■ Agriculture
 ■ Déchets

● Nouveau objectif CE

- - - Loi climat

■ Coopération européenne

■ Electricité

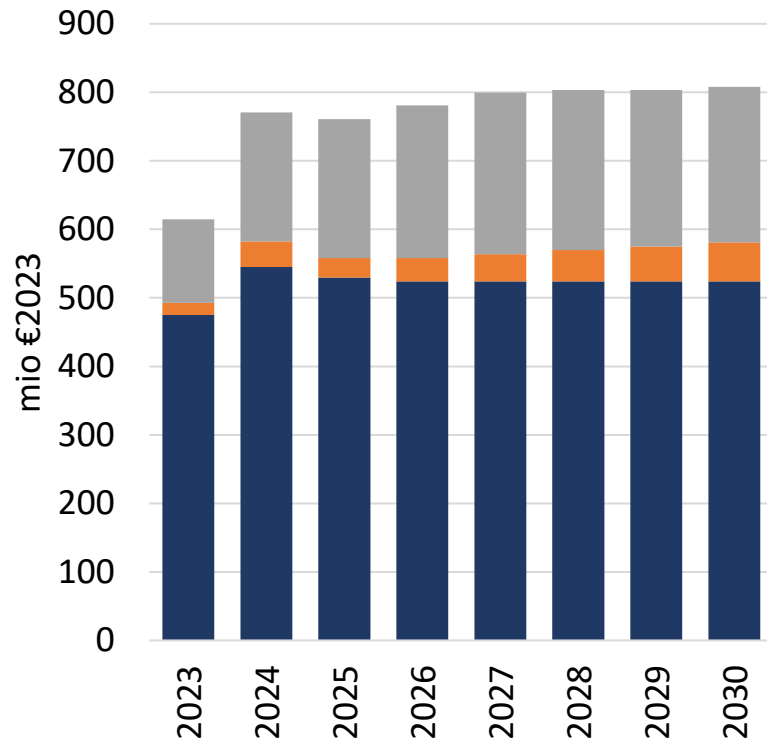
■ Chaleur&Froid

■ Transport

● Objectif CE

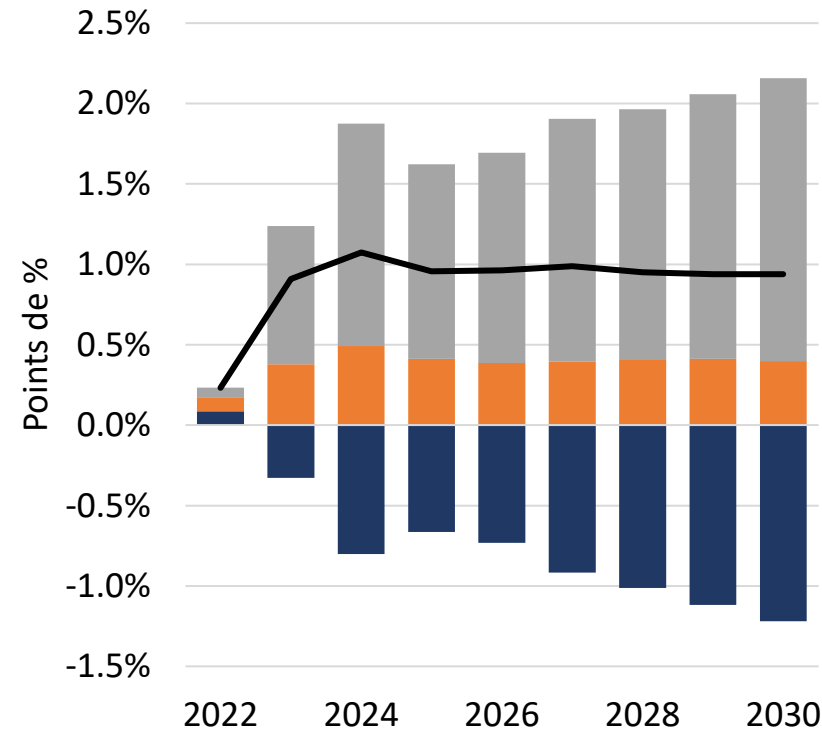
Hausse des dépenses publiques, de l'activité et de l'emploi

Dépenses publiques



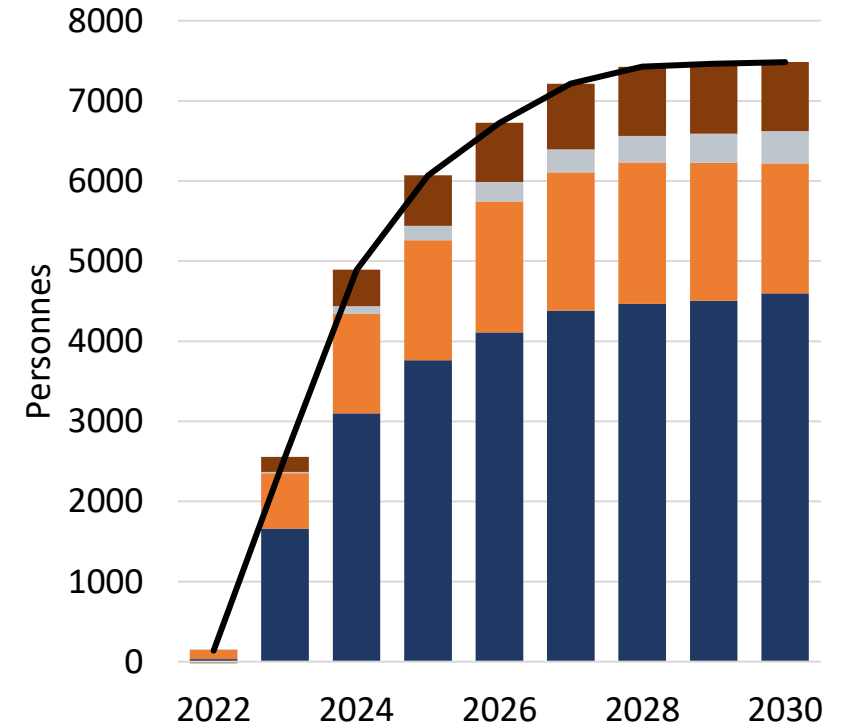
- Subsidies
- Rénovation bâtiments publics
- Plan national de mobilité

Contributions au PIB



- Investissement privé & public
- Consommation des ménages
- Balance commerciale
- PIB

Emploi

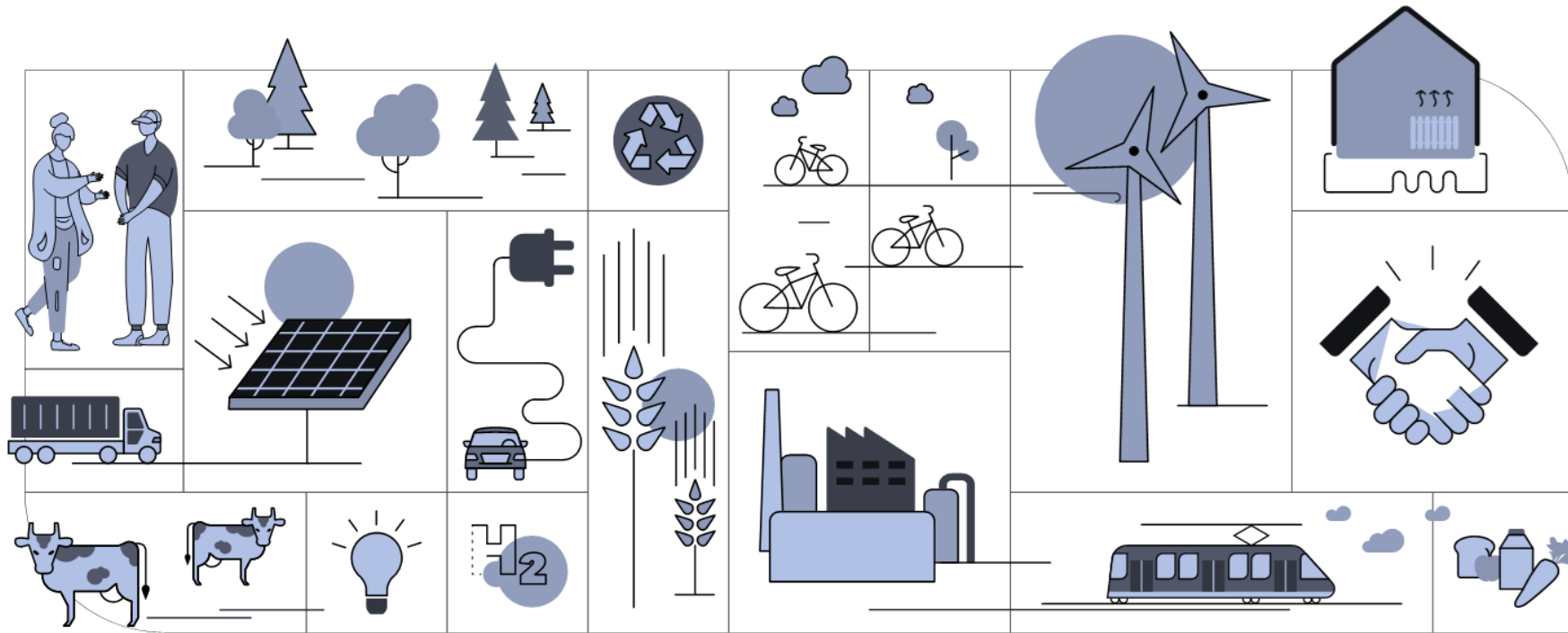


- Construction
- Services
- Électricité et chaleur
- Autres
- Total

Note: "Autres" regroupe les secteurs agriculture, industrie, transport et énergies fossiles

Conclusion

- Mesures du PNEC permettraient d'atteindre les objectifs climatiques et des énergies renouvelables
 - Baisse plus prononcée de la consommation d'énergie paraît invraisemblable (aéroport, data center, etc.)
- Projection conditionnelle fondée sur un ensemble d'hypothèses
 - Robuste aux scénarios alternatifs sur la croissance économique et démographique
 - Sensible à l'évolution relative des prix de l'énergie (prix étrangers, prix électricité)
 - Peu sensible aux remplacements de chaudière fossiles à court terme
 - Monitoring au cours du temps, besoin additionnel en statistiques
- Séminaire du STATEC et publication détaillée à venir



MERCI

